

# Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 25/10/2007 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant par 499 voix pour, 24 contre et 42 abstentions le rapport de M. Ville **ITÄLÄ** (PPE-DE, FI), le Parlement se rallie largement à sa commission des budgets et amende le projet de budget relatif aux autres sections du budget de l'Union (toutes sauf le budget de la Commission). Il rappelle en premier lieu que :

- le plafond de la rubrique 5 (Administration) a été fixé à 7,457 milliards EUR (prix courants),
- l'avant-projet de budget (APB) des institutions a laissé une marge de 121.285.164 EUR sous le plafond de la rubrique 5 pour 2008, alors que la marge laissée par le projet de budget (PB) est de 266.755.254 EUR ;
- 2008, sera la dernière année pleine de la législature en cours et la dernière année avant l'entrée en vigueur du statut des députés (il faut donc en tenir compte, eu égard aux besoins financiers à venir du budget du PE, dans la mesure où le statut aura un coût direct pour le Parlement).

Sur un **plan général**, le Parlement reconnaît qu'après la 1<sup>ère</sup> lecture du Conseil, les institutions ont fait l'effort de réduire certaines de leurs dépenses ce qui a contribué à l'établissement d'un budget pour le contribuable communautaire, comme cela était demandé par la résolution sur les orientations budgétaires. Il indique que l'augmentation du budget (en sus au taux d'inflation normal) est due aux dépenses immobilières. Pour le Parlement, cette situation risque de devenir préoccupante à l'avenir si les institutions ne font pas un effort pour mieux gérer ce poste budgétaire. C'est pourquoi, dans le contexte de l'entrée en vigueur du statut des députés en 2009, le Parlement demande **un plan actualisé d'investissements immobiliers** d'ici au 31 mars 2008 prévoyant les potentiels frais de rénovation pour les 3 prochaines années. Dans un amendement socialiste adopté en Plénière, le Parlement note que, pour diverses raisons, les institutions ont été contraintes d'acheter ou de louer des biens immobiliers à un prix supérieur au marché. Il faut donc que les institutions étudient mieux les moyens d'améliorer ensemble les conditions des marchés publics pour acheter ou louer des bâtiments et pour réaliser des travaux, afin de réduire les coûts et les situations monopolistiques.

Le Parlement décide de limiter, pour 2008, à **6,92% l'augmentation du budget** et de maintenir la marge telle quelle sous le plafond de la rubrique 5. Il rétablit ainsi **8.180.945 EUR** des 22.127.359 EUR réduits par le Conseil lors de sa 1<sup>ère</sup> lecture (soit 37% des demandes de chaque institution).

Sur le **plan environnemental**, le Parlement estime que des efforts manifestes peuvent être faits pour rationaliser les dépenses : en particulier, en exploitant, avec les États membres d'accueil, les divers moyens de réaliser des économies dans le domaine des transports (ex. utilisation des transports publics plus efficace ou de la bicyclette, dans des conditions de sécurité).

Plus spécifiquement, le Parlement reconnaît les efforts faits par le Parlement au cours des 2 dernières années pour redéployer son personnel alors que cela ne semble pas être systématiquement le cas pour d'autres institutions. De même, il s'insurge contre le fait que très peu d'institutions aient fourni des informations sur les coûts de leurs missions. Il demande dès lors à toutes les institutions de fournir ces informations chaque année en septembre.

La Plénière revient ensuite sur chacune des institutions et sur les dépenses budgétaires de chacune d'elle en se ralliant à la plupart des recommandations de sa commission au fond :

**Section I - Parlement européen** : le Parlement se félicite que le Bureau du PE ait, pour la première fois fait de nouvelles demandes inférieures au plafond auto-imposé de 20% de la rubrique 5 et alors même que de nouveaux projets (non directement liés aux activités principales du Parlement) doivent être lancés. Il

demande dès lors que toute nouvelle initiative soit entreprise avec prudence en tenant compte des ressources financières limitées qui seront disponibles en 2009 et de réfléchir aux besoins réels de l'institution en termes administratifs et politiques. **La Plénière fixe le budget du Parlement européen à 1.452.517.167 EUR pour 2008**, ce qui correspond à une augmentation de 3,9% par rapport au budget 2007 et représente 19,48% de la rubrique 5 du budget de l'UE. Il se félicite du nouveau plan de redéploiement de 58 postes en son sein et décide de réduire un certain nombre de lignes budgétaires surtout celles qui, en 2006, s'étaient révélées excessivement dotées (comme les orientations budgétaires PE l'avaient annoncé : voir [BUD/2007/2018](#)).

Sur les autres points budgétaires, le Parlement s'est prononcé comme suit :

- **renforcer l'assistance aux députés** : sachant que la préservation de la diversité linguistique des députés est l'un des défis majeurs de l'administration, le Parlement a prévu de nouveaux montants pour donner la priorité à un soutien linguistique plus efficace aux députés lors des réunions officielles, au lieu de financer certains projets pilotes. Rappelant que le but du code de conduite sur le multilinguisme est d'assurer aux députés un service de qualité, le Parlement se plaint du manque de flexibilité quand il s'agit de traduire des documents importants en période difficile. Il faut donc tout mettre en œuvre pour garantir un service de traduction de qualité et efficace. À la lumière d'un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement reconnaît la nécessité de mettre en place au sein de l'actuelle bibliothèque, un service d'analyse pour les députés, chargé de produire des analyses liées à l'activité parlementaire. Le Parlement note également le budget important consacré aux "Relations avec les parlements des pays tiers" (360.000 EUR) et se dit préoccupé devant le nombre de délégations et d'assemblées que l'on trouve dans le budget du Parlement. Il demande dès lors à l'administration de faire une proposition pour améliorer la transparence de ce type d'activité. Une fois de plus, le Parlement revient sur la question du coût de la **dispersion géographique du Parlement** entre ses 3 lieux de travail et invite les deux présidences à prendre en compte les coûts et les conséquences environnementales qui en résultent. La Plénière a toutefois **rejeté** le paragraphe de la résolution de la commission des budgets qui demandait la présentation d'une proposition prévoyant de tenir des sessions plénières **deux fois par an à Strasbourg**. En ce qui concerne l'assistance parlementaire, le Parlement invite l'administration à renforcer le système de contrôle interne afin de faire en sorte que le recrutement des assistants se fasse dans la transparence et le respect des réglementations fiscales et sociales en vigueur. Une nouvelle proposition sur le statut des assistants est réclamée dans ce contexte ;
- **« fondations politiques européennes »** : le Parlement décide de créer une nouvelle ligne budgétaire (article 403 "Contributions aux fondations politiques européennes") dotée de 5 Mios EUR en réserve et d'un "pour mémoire" ("p.m.") en attendant l'adoption de la base légale pour le financement des « fondations politiques européennes » ;
- **pour un Parlement respectueux de l'environnement** : le Parlement regrette que plus de 5 ans après le démarrage du processus EMAS (voir [COD/1998/0303](#)), on ne connaisse pas encore l'impact de ce processus sur l'environnement, ni les économies obtenues. Il invite l'administration à fournir ces informations et à faire rapport sur la réduction de la consommation d'énergie au sein du PE (ex. : impact de l'arrêt du conditionnement d'air pendant l'été, plan de réduction du CO<sub>2</sub> en limitant les déplacements, plan de réduction de l'eau, du papier et d'autres ressources,...). La Plénière demande à l'administration de renouveler « dans les plus brefs délais » son parc automobile, en achetant ou en louant des véhicules – tels que des voitures hybrides – qui polluent moins et attend l'impact financier d'une telle proposition. L'administration est également appelée à étudier la possibilité d'utiliser sur les toits et les murs du Parlement, des panneaux photovoltaïques ou solaires pour la production d'énergie. Il faut également limiter le nombre de missions et utiliser les moyens plus écologiques en cas de déplacement ;
- **politique d'information** : le Parlement réaffirme sa volonté d'avoir une politique d'information forte, impliquant les groupes politiques et proche des citoyens européens, grâce au renforcement des médias locaux et régionaux, à l'ouverture rapide du Centre de visiteurs à Bruxelles et à une

flexibilité accrue au niveau des groupes de visiteurs. Sachant que 2009 sera une année électorale, le Parlement invite le Bureau à arrêter un programme qui prenne en compte la nécessité d'un contact étroit entre députés et citoyens de l'UE et qui renforce les actions en faveur des médias locaux et régionaux via les bureaux extérieurs du PE. À cet égard, il attend de recevoir, pour décembre 2007, le programme de travail annuel des bureaux extérieurs pour 2008, pour débloquer la réserve, en janvier. Parallèlement, il déplore que l'autorité budgétaire ne reçoive pas d'informations sur les progrès en matière de Web-TV. Le Parlement décide dès lors de maintenir 9 Mios EUR dans la réserve au titre de l'information et de la communication jusqu'à ce que le prototype soit présenté ;

- **sécurité** : le Parlement demande le respect des règles en matière de port du badge de sécurité afin de savoir exactement qui rentre et qui sort du Parlement. Il souligne que, aux alentours des locaux du Parlement à Bruxelles, la sécurité des députés et du personnel n'est pas bien assurée après les heures de travail normales et invite l'administration à presser les autorités belges d'améliorer la situation ;
- **divers** : le Parlement note la proposition du Bureau d'allouer un montant de 100.000 EUR à la Fondation Sakharov de Moscou à titre de subvention pour des activités dans le domaine des droits de l'homme mais la Plénière estime qu'il faudra **vérifier si le Parlement peut effectivement accorder une subvention** pour des activités d'information, conformément au règlement financier ;
- **tableau des effectifs** : enfin ce qui concerne les effectifs, le Parlement se dit favorable à la mise sur pied de deux directions générales nouvelles: interprétation et soutien à l'innovation technologique. Parallèlement, il approuve : i) le déblocage de la réserve des crédits correspondant à la création de 16 postes nouveaux demandés dans l'état prévisionnel, ii) la création de 5 postes pour la bibliothèque et de 2 postes pour les nouvelles directions générales, iii) diverses conversion et reclassification de postes. Il débloque également de la réserve les 448 revalorisations pour le Secrétariat du Parlement demandées par l'administration et demande à l'administration de pourvoir aux postes de comitologie nécessaires aux compétences nouvelles du Parlement dans le domaine des affaires étrangères et des programmes de politique de développement. La Plénière demande dans ce contexte, au Secrétaire général de redéployer 2 postes d'administrateur (1 pour la commission des affaires étrangères et 1 pour la commission du développement) dès qu'une vacance se produira en 2008.

**Section IV - Cour de justice** : le Parlement souligne que l'augmentation du budget est due principalement à la remise du nouveau Palais et fait remarquer que son impact financier est particulièrement substantiel dans le budget 2008. Ceci ne saurait se reproduire en 2009 et c'est la raison pour laquelle le Parlement invite la Cour à limiter sa croissance budgétaire en 2009. Pour le reste, le Parlement accepte que la Cour de justice réduise de 4 Mios EUR sa contribution à la location-achat du nouveau Palais grâce à la pré-alimentation de ce montant à partir du budget 2007. Il rétablit l'abattement forfaitaire au niveau de 3,7% comme demandé par la Cour. En ce qui concerne le tableau des effectifs, il propose : i) la création de 9 postes temporaires pour renforcer les cabinets des avocats généraux et du président du Tribunal de la fonction publique, ii) la création de 1 poste de juriste pour faire face aux besoins croissants en matière de "protection des données", iii) la création de 1 poste pour la mise en œuvre des projets de logiciels interinstitutionnels. Il augmente ainsi de 3,102 Mios EUR le budget de cette institution par rapport au PB du Conseil (soit +8,03% par rapport au budget 2007).

**Section V - Cour des comptes** : le Parlement rétablit l'abattement forfaitaire à un niveau de 4,82% pour la Cour des comptes, ce qui correspond à une augmentation budgétaire de 3,261 Mios EUR par rapport au PB du Conseil (+9,65% par rapport au budget 2007). Dans la foulée, il dote l'institution des nouveaux postes suivants : 2 postes pour les ressources humaines, 1 poste pour la mise en œuvre du projet de nouveau logiciel et 1 poste relatif à la documentation et à la simplification. Il opère également quelques transformations de postes et rétablit les crédits liés aux travaux d'équipement requis par le Luxembourg pour la rénovation du prétoire.

**Section VI et VII - CES et CdR** : le Parlement déplore qu'au stade actuel de la procédure budgétaire, les deux Comités n'aient pas été en mesure de présenter leur nouvel accord de coopération interinstitutionnelle destiné à accroître l'efficacité des deux entités en matière logistique et technique et à

soulager les services de gestion quotidienne (or, cet accord aurait dû intervenir dès l'exercice 2007). Il inscrit donc au chapitre 10 ("Crédits provisionnels"), 10% du budget 2007 pour les coûts du « service commun » et indique qu'il débloquent ces montants dès que le nouvel accord de coopération aura été conclu. En outre :

- pour ce qui du **CES**, le Parlement maintient l'abattement forfaitaire à 4% et accepte la position du Conseil en matière de revalorisation des carrières. Il prévoit toutefois la création de 5 nouveaux postes permanents et augmente le budget de cette institution de 546.178 EUR (+1,82% par rapport au budget 2007),
- en ce qui concerne le **Comité des régions**, le Parlement rétablit l'abattement forfaitaire à 4% et augmente le budget du Comité de 1.054.962 EUR par rapport au PB du Conseil (soit, +6,12% par rapport au budget 2007). Il modifie le tableau des effectifs comme suit : création de 10 postes permanents supplémentaires liés à l'élargissement à la Roumanie et à la Bulgarie et création d'un nouveau poste de directeur par revalorisation pour l'unité Communication, presse et protocole.

**Section VIII – Médiateur** : le Parlement augmente de 142.230 EUR le budget du Médiateur par rapport au projet de budget du Conseil (soit + 4,36% par rapport au budget 2007).

**Section IX – Contrôleur européen de la protection des données** : le Parlement accepte la position du Conseil de ne pas appliquer d'abattement forfaitaire et crée les 4 postes demandés, financés pour six mois. Globalement, le budget de cette institution augmente de 83.058 EUR par rapport au projet de budget du Conseil (soit +7,1% par rapport au budget 2007).